

# Prix des médias de la Fédération Suisse des Avocats

Pour encourager une chronique juridique de qualité et l'information d'un large public sur la substance et les conditions d'application du droit suisse, la Fédération Suisse des Avocats (FSA) met au concours le

## Prix des médias FSA 2021

Le prix sera remis pour la dix-septième fois à l'occasion du Congrès Suisse des Avocats le 10 juin 2021 à Lucerne. Il consiste en un montant de 10'000 francs.

Le prix des médias FSA concerne tous les journalistes de médias paraissant périodiquement. Seront pris en considération : les articles de presse, les reportages, ainsi que les émissions de radio et de télévision qui remplissent l'une des conditions suivantes :

1. exposé objectif et clair sur l'essence et la valeur du droit suisse et de ses instances
2. informations sur une profession juridique
3. critiques fondées du système juridique en vigueur

Sont exclus du concours : les publications juridiques spécialisées, les instruments didactiques, les brochures explicatives, les publications de membres de la FSA et de membres du jury du prix des médias FSA, ainsi que les dossiers de procès qui ne correspondent pas à la réglementation des tribunaux en matière d'information.

Chaque auteur ou équipe d'auteurs ne peut déposer **qu'un seul travail** au concours du prix des médias FSA. Il appartient aux

concurrentes et aux concurrents de choisir le travail destiné à être mis au concours.

Si plusieurs travaux sont déposés, leurs contenus doivent présenter un lien interne. Le jugement porte sur l'ensemble. Le jury n'entre pas en matière sur des travaux multiples qui n'ont pas de lien matériel entre eux.

Un jury décidera de l'attribution du prix des médias FSA. Il est composé de juges, d'avocats, de juristes, de journalistes et de politiciens de toute la Suisse et il est présidé par l'ancien conseiller national Franz Steinegger.

Sont admis : les textes ou les émissions dans une des langues officielles, ou en anglais, dans la mesure où de telles publications dans cette langue s'adressent à la communauté internationale vivant en Suisse et évoquent le droit suisse. Les émissions de radio et de télévision en dialecte sont admises dans la mesure où elles sont accompagnées d'un résumé détaillé en haut-allemand. Sont pris en considération les publications qui ont paru après le 1<sup>er</sup> février 2019 et qui ont été déposées le 31 janvier 2021 au plus tard au secrétariat FSA (le cachet postal faisant foi).

Les inscriptions, accompagnées de six exemplaires de l'article ou de l'émission, d'une biographie résumée, d'une brève synthèse (ou d'un résumé détaillé de l'émission en dialecte) et d'éventuelles critiques ou réactions, le tout en six exemplaires, doivent être adressées à la

**Fédération Suisse des Avocats**  
**Marktgasse 4**  
**Case postale**  
**3001 Berne**